

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 31 octobre 2013**DCM N° 13-10-31-22**

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

1^{er} cas**Décisions prises par M. le Maire****1°**Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
7 septembre 2013	Plainte avec constitution de partie civile pour inaction face à des faits d'injures publiques, de diffamation publique à raison de la race ou de la religion, menaces, chantage.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz

2°Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU/ JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
6 août 2013	Ordonnance	Assignation aux fins de réaliser sous astreinte des travaux pour permettre l'accès des engins des services de secours et de lutte contre l'incendie aux immeubles situés du 65 au 67 Boulevard de l'Europe.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	Ordonnance de dessaisissement.

1 ^{er} octobre 2013	Jugement	Recours contre l'arrêté du Maire du 26 octobre 2010 accordant un permis de construire à METZ HABITAT TERRITOIRE pour la construction d'un collectif de 16 logements rue Roederer.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
------------------------------	----------	---	-----	--------------------------------------	----------------------

2^{ème} cas

Décisions prises par M. FONTE, Adjoint au Maire

1^o

Date de la décision : 30/09/2013

N° acte : 7.10

Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

VU les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 30 avril 2009 et l'arrêté de délégation du 5 mai 2011,

DECIDE

D'ACCEPTER le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de la société **BNP Paribas SA**, Société Anonyme au capital de 2.488.925.578 euros, dont le siège social situé 16 bd des Italiens, 75009 Paris immatriculée sous le numéro 662 042 449 – RCS PARIS, identifiant CE FR 76662042449 et immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 022 735, représentée par Jean-Paul NOLLET, agissant en qualité de Directeur des Agences de Lorraine Nord, à hauteur de 1000 € dans le cadre de la manifestation « Le Grangousier » Mirabelle 2013, des 23 et 24 août 2013.

2^o

Date de la décision : 30/09/2013

N° acte : 7.10

Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

VU les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 30 avril 2009 et l'arrêté de délégation du 5 mai 2011,

DECIDE

D'ACCEPTER le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de la société **CAZ et CO/URBANTV**, domiciliée 180 rue de Pont à Mousson 57950 Montigny les Metz,

2 – Retraits

- Les Hauts de Vallières
10 bis Rue des Carrières retraits du 10^{ème} poste élémentaire
- Jean de la Fontaine
6 Rue de Mercy retraits du 8^{ème} poste élémentaire
- Camille Hilaire
17 Rue Dominique Macherez retraits du 11^{ème} poste élémentaire

Un moyen provisoire a été mis en place à l'école élémentaire Claude Debussy (arrivée importante d'enfants allophones).

Un enseignant supplémentaire, nommé sur la circonscription de Metz Est, interviendra à l'école maternelle Symphonie et à l'école élémentaire Louis Pergaud.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées, Affaires Juridiques et Assurances Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles
